Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORET

Direction générale de l'alimentation
Service de la prévention des risques sanitaires de la production primaire
Sous-direction direction de la qualité et de la protection des végétaux
Bureau des semences et de la santé des végétaux

Adresse : 251 rue de Vaugirard75 732 PARIS CEDEX 15
Suivi par : Rémy CAILLIATTE Tél : 01 49 55 54 04
Courriel institutionnel : bssv.sdqpv.dgal @agriculture.gouv.fr
Réf. Interne : MOD10.21 E 01/01/11

NOTE DE SERVICE

DGAL/SDDQPV/N2012-8262

Date: 18 décembre 2012

A l'attention de mesdames et messieurs les Préfets

Date de mise en application :	Immédiate
Abroge et remplace :	-
Date d'expiration :	-
Date limite de réponse/réalisation :	-
Nombre d'annexes :	1
Degré et période de confidentialité :	Tout public

Objet : règlement technique d'examen des variétés de colza oléagineux en vue de leur inscription au Catalogue officiel des espèces et variétés de plantes cultivées

Références :
- Directive modifiée 2002/57/CE du Conseil du 13 juin 2002 concernant la commercialisation des semences de plantes oléagineuses et à fibres ;
- Directive 2002/53/CE du Conseil du 13 juin 2002 concernant le catalogue commun des variétés des espèces de plantes agricoles ;
- Décret 81-605 du 18 mai 1981 pris pour l'application de la loi du 01/08/1905 sur la répression des fraudes en ce qui concerne le commerce des semences et plants.
- Arrêté du 27 septembre 2012 homologuant le règlement technique d'examen des variétés de colza oléagineux en vue de leur inscription au Catalogue officiel des espèces et variétés de plantes cultivées ;

Résumé : cette note a pour objet de permettre la diffusion du règlement technique d'examen des variétés de colza oléagineux en vue de leur inscription au Catalogue officiel des espèces et variétés de plantes cultivées.

Mots-clés : Colza oléagineux – Inscription – Catalogue officiel – Variétés - Semences.

Destinataires
Pour information : Tout public

Le présent règlement technique annexe fixe conformément aux dispositions communautaires applicables et en application des dispositions du Décret n°81-605 du 18 mai 1981 modifié, les conditions et modalités selon lesquelles les variétés de colza oléagineux présentées à l'inscription au Catalogue officiel doivent être expérimentées et jugées.

Le présent règlement technique annexe a été proposé au Ministère par la section « colza et autres crucifères» du Comité Technique Permanent de la Sélection des plantes cultivées (CTPS) et homologué par arrêté ministériel du 27 septembre 2012 paru au JO du 11 octobre 2012.

Pour le Ministre et par délégation
du Directeur Général de l'Alimentation

L'Ingénieur en Chef des Ponts, des eaux et des Forêts
Sous-Directeur de la Qualité et de la Protection des Végétaux

Robert TESSIER